

**N° 6594<sup>6</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session extraordinaire 2013

---

**PROJET DE LOI**

**portant modification de l'article L.122-10 du Code du travail et  
prolongation de certaines adaptations temporaires du Code du travail**

\* \* \*

**AVIS DE LA CHAMBRE DES SALARIES**

**DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES SALARIES  
AU MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'IMMIGRATION**

(15.10.2013)

Monsieur le ministre,

Par lettre du 8 octobre 2013, vous avez soumis l'amendement sous rubrique à l'avis de la Chambre des salariés.

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que le projet sous rubrique n'appelle pas de commentaire de la part de notre Chambre professionnelle et que nous y marquons notre accord.

Veillez agréer, Monsieur le ministre, l'expression de notre très haute considération.

*Pour la Chambre des salariés,*

*Le Directeur,*  
Norbert TREMUTH

*Le Président,*  
Jean-Claude REDING

